

Enfance



CSE CPAM 93

L'esprit collectif

Été 2021

Inscriptions

Pour procéder à vos inscriptions, merci de remplir le formulaire situé à l'adresse suivante :

www.cse-cpam93.fr/inscriptions/colos-ete-2021/



ou en suivant le QR-code :

Clôture des inscriptions le mercredi 14 avril 2021 à minuit

Prises en charge

Nous reconduisons pour cet été la procédure de prise en charge des colos que vous pourriez prendre avec d'autres prestataires que ceux que nous proposons et notamment les mairies.

Afin de prétendre à une prise en charge de votre CSE, veuillez nous faire parvenir la facture acquittée à travers le formulaire dédié aux partenariats et prises en charge :

www.cse-cpam93.fr/inscriptions/partenariats/

Contact

Pour toute demande au Comité Social et Économique concernant les activités sociales, merci d'écrire en utilisant le formulaire dédié : www.cse-cpam93.fr/contact/

En cette période de crise sanitaire et de troisième confinement, les contacts dématérialisés sont privilégiés. Merci de votre compréhension.

Les élus gestionnaires CGT/UGICT/CFDT du CSE

Cette brochure n'est pas un document contractuel. En cas de fautes ou d'oublis dans sa rédaction, le CSE se réserve le droit de rectifier ces erreurs ou les incidences financières qui en découleraient et ne saurait, en aucun cas, en être tenu pour responsable.

EDITO

Cher(e)s collègues,

en ce début d'année 2021, la pandémie de COVID-19 est toujours très active sur notre territoire, ce qui ne facilite pas le travail des commissions du CSE. En ce qui concerne la commission enfance, le travail est d'autant plus difficile que le panel des colonies qui nous est proposé par nos prestataires est restreint.

Néanmoins, malgré l'incertitude de la situation sanitaire, le CSE vous propose quelques colonies pour l'été prochain.

Mais afin de contenter le plus grand nombre d'entre vous, les élus gestionnaires ont également pris la décision de renouveler les opérations mises en place en 2020.

Vous avez donc la possibilité de vous faire rembourser sur facture des colonies de vacances en France que vous pourriez réserver par le biais de votre mairie ou d'un organisme spécialisé. Ce remboursement sera calculé sur la base de la grille de subvention que vous trouverez dans cette brochure avec un plafond de subvention de 500€.

Pour rappel aussi dans le secteur enfance, l'opération pour le soutien scolaire court jusqu'au 31/08/2021 pour les enfants du CP à la terminale, avec un remboursement sur facture acquittée de 50% des sommes engagées dans une limite de 150€ par enfant.

Pour ces deux prestations, allez au formulaire : www.cse-cpam93.fr/inscriptions/partenariats/

Enfin comme chaque année, le début du printemps est aussi le moment de l'inscription au bon de rentrée scolaire pour l'année à venir, 2021-2022 donc. Là aussi un formulaire dédié va être mis en place à l'adresse : www.cse-cpam93.fr/inscriptions/rentree-2021/

Voilà pour ce qui est de l'actualité de la commission.

Romuald Lambert

*Président de la commission enfance
du CSE de la CPAM 93*

P.S. : Pour information, d'ici le début de l'été, le catalogue de l'Arbre de Noël vous sera envoyé à domicile.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX SÉJOURS ENFANCE DU CSE

QUI A LE DROIT AUX ACTIVITÉS DE L'ENFANCE ?

Les enfants pris en compte dans le calcul sur le relevé d'imposition, jusqu'à la veille de leur 18ème anniversaire, sous réserve de fournir un certificat de scolarité (obligation Urssaf) :

- De l'agent de la CPAM 93 ayant plus de 6 mois de présence continue entre la date de parution de la brochure et la date de clôture des inscriptions.
- De son conjoint.
- De son concubin.

COMMENT S'INSCRIRE ?

1. Remplir le formulaire d'inscription (Obligatoirement au nom de la conjointe ou de la concubine si les deux agents sont salariés de la CPAM).
2. Faire 3 choix de séjours.
3. Y joindre :
 - La photocopie intégrale de l'avis d'imposition 2020 (sur les revenus 2019).
 - Une photocopie du livret de famille.
 - Un certificat de scolarité pour les enfants (sauf si déjà fourni).

COMMENT RÉGLER ?

Prélèvement automatique :

- La demande de prélèvement automatique mandat SEPA OBLIGATOIRE dûment complétée et signée, accompagnée d'un RIB (sauf si déjà fournie).
- Les prélèvements s'échelonneront sur 5 échéances.
Sur demande écrite, possibilité de moduler le montant des prélèvements.

Règlement par chèque :

- Un chèque libellé à l'ordre du CSE de la CPAM 93, d'un montant représentant 20 % du coût de la colonie.
Vous pouvez régler à votre convenance les 80 % restant à condition que la facture totale soit acquittée au plus tard 1 mois avant le départ.
- Joindre les bons CAF éventuels dûment remplis et signés.
Les séjours enfance peuvent sous certaines conditions être payés en totalité ou en partie par des chèques vacances. Se renseigner préalablement au CSE.

ATTENTION : Les règlements impayés donnent lieu à de lourds frais bancaires que nous serons contraints de vous réclamer.

Quel que soit le mode de paiement choisi (chèque ou prélèvement), l'agent CPAM de-

vra obligatoirement être le titulaire du compte débiteur.

ANNULATION

- Toute annulation engendre des frais pouvant aller jusqu'à 100 % du montant du séjour. Le montant des frais d'annulation est propre à chaque prestataire. Contacter le CSE pour des informations complémentaires.
- En cas d'annulation (et dès qu'une inscription aura été faite), le CSE appliquera une somme de 35€ de frais d'annulation en plus de ceux du prestataire.

BASE DE CALCUL

D'une manière générale, les éléments retenus sont : Le revenu imposable de la famille et le nombre de personnes à charges.

Cas particuliers :

1. Pour les couples vivant maritalement, joindre les photocopies des deux avis d'imposition (si ceux-ci ne sont pas à la même adresse, joindre un justificatif de domicile commun : quittance EDF, loyer, etc), le calcul sera fait sur la base d'un couple marié.
2. Lorsqu'un des deux conjoints a un statut fiscal particulier (travail à l'étranger, artisan, etc), le CSE se réserve le droit de réclamer tout justificatif de revenus le concernant afin de déterminer le taux de subvention de la famille.

MODE DE CALCUL

- Reportez-vous au barème d'imposition et cherchez la colonne qui correspond à votre situation (revenu imposable - nombre de part).
- Calculez le coût de votre séjour de la façon suivante :
 - Prendre le prix du séjour,
 - Déduire la subvention du CSE,
 - Au résultat obtenu, rajoutez :
 - L'assurance annulation 1,50 % du prix de revient du séjour moins la subvention du CSE.

ASSURANCES

Les prestataires sont assurés pour les activités qu'ils proposent, seule leur responsabilité peut être engagée.

PERTE D'OBJET ET D'ARGENT DE POCHES

Le CSE décline toute responsabilité dans la perte d'objets. Vous devez conseiller aux en-

fants de confier leur argent de poche à l'équipe d'encadrement.

DISCIPLINE ET RENVOI

Tous les séjours proposés sont soumis à certaines règles :

- Respect de la vie en collectivité.
- Alcool et drogue sont formellement interdits.
- Les violences verbales et physiques ne sont pas acceptées.

Tout jeune contrevenant à ces règles est susceptible d'un renvoi aux frais de la famille, auquel il conviendra d'ajouter les frais de transport de l'accompagnateur pour les enfants de moins de 18 ans.

DÉPART/RETOUR

Les retardataires devront rejoindre le groupe par leurs propres moyens. Les parents doivent être présents lors des retours des centres de vacances même pour les adolescents. En leur absence, le CSE n'a pas la possibilité juridique et matérielle d'assurer la garde des enfants.

ENFANT HANDICAPÉ

Prenez contact avec le CSE.

ASSURANCE ANNULATION

Voir détail dans la section dédiée.

IMPORTANT

- Les dates sont données à titre indicatif. Elles ne sont confirmées qu'au moment de la convocation. Faute de participant sur un centre, l'organisme se réserve le droit d'annuler, dans ce cas un séjour de remplacement sera proposé.
- Les demandes de séjour émanant d'agent n'ayant pas soldé des activités antérieures seront refusées.
- Toute annulation engendre des frais pouvant aller jusqu'à 100% du montant du séjour.
- Le montant des frais d'annulation est propre à chaque prestataire contacter le CSE pour des informations complémentaires.

La SNCF impose actuellement aux groupes des contraintes (horaire, tarif, conditions de voyage). Toutes ces conditions, ne nous permettent pas de vous garantir un transport en train.

En cas de difficulté, toutes les mesures seront prises afin d'organiser le transport des enfants.

BARÈME D'IMPOSITION

	1 part	1,5 part	2 parts	2,5 parts	3 parts	3,5 parts	4 parts	4,5 parts	5 parts	Subv. C.E.
Tranche A	14627	19559	24434	27501	30569	33638	36705	39774	42842	70 %
Tranche B	14628 19612	19560 24539	24435 29473	27502 34406	30570 39336	33639 44267	36706 49307	39775 52593	42843 55662	65 %
Tranche C	19613 25531	24540 30461	29474 35390	34407 40322	39337 45143	44268 50183	49308 55213	52594 60044	55663 64866	60 %
Tranche D	25532 29146	30462 36267	35391 41198	40323 46239	45144 51060	50184 56101	55214 60921	60045 65743	64867 71001	55 %
Tranche E	29147 31885	36268 39992	41199 47116	46240 51937	51061 56977	56102 61798	60922 67057	65744 71660	71002 76919	50 %
Tranche F	31886 34624	39993 42732	47117 53033	51938 57853	56978 62674	61799 67714	67058 72974	71661 77576	76920 82178	45 %
Tranche G	34625 37363	42733 45363	53034 56539	57854 63990	62675 69030	67715 73630	72975 78892	77577 83055	82179 88315	40 %
Tranche H	37364 ET +	45364 ET +	56340 ET +	63991 ET +	69031 ET +	73631 ET +	78893 ET +	83056 ET +	88316 ET +	35 %

CALCUL DE POINTS

SECTEUR D'ACTIVITÉS

1	Séjours en France 1 semaine	= 2 points
2	Séjours Etranger	
	Week-end 2/3 jours	= 5 points
	Week-end 4/5 jours	= 6 points
	Moyen courrier	= 7 points
	Long courrier	= 10 points
3	Culture/Sport	
	Carte cinéma / musée	= 1 point
	Spectacle / Parc d'attraction	= 2 points
	Journée	= 3 points
	Week-end (France)	= 4 points
4	Séjours non subventionnés par le CE (non cumulable avec les séjours subventionnés)	= 2 points
5	Chèque vacances	= 2 points

CRITÈRES DE PRIORITÉ

Calcul des points acquis (par secteur) au cours des cinq années civiles précédant la date de réalisation de l'activité choisie, ancienneté dans l'organisme, ancienneté du précédent séjour.

Attention : quand les deux conjoints sont agents de la CPAM, les points acquis par les deux salariés sont additionnés puis divisés par deux.

RESPECT DES RÈGLES

En cas de non respect des règles établies par le CSE dans l'ensemble des pages administratives, celui-ci réclamera les sommes éventuellement dues et/ou appliquera des sanctions.

A tout moment le CSE se réserve le droit de vérifier l'identité des participants aux activités.

Toute réclamation, demande particulière, contestation, etc, sur les présentes conditions est du seul ressort du bureau du CSE.

ASSURANCE ANNULATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

Dispositions Générales d'assurance : Europ Assistance

Pour le Comité Social et Economique de la CPAM 93

Contrat n° 53 111 766

MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIE D'ASSURANCE	MONTANTS TTC*
Franchises : • La mutation professionnelle, la modification ou le refus des dates de congés payés du fait de l'employeur • Le vol de la carte d'identité, du passeport	Selon conditions du barème des frais d'annulation 8 000 € max./personne et 40 000 € max./événement 20 % 20 %

PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

GARANTIE	DATE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
ANNULATION DE VOYAGE	Le jour de la souscription au présent contrat.	Le jour du départ. (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

GÉNÉRALITÉS

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes Dispositions Générales du contrat d'assurance conclu entre EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances, et le Souscripteur, ont pour objet de préciser les obligations réciproques d'EUROP ASSISTANCE et des Assurés définis ci-dessous. Ce contrat est régi par le Code des Assurances.

2. DÉFINITIONS

Au sens du présent contrat, on entend par : **ACCIDENT GRAVE** : Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

ANNULATION : La suppression pure et simple du voyage que vous avez réservé, consécutive aux motifs et circonstances entraînant l'application de la garantie et qui sont énumérés au chapitre « ANNULATION DE VOYAGE ».

ASSURÉ : Dans le présent contrat, les Assurés sont désignés par le terme « vous ». Sont considérés comme Assurés :

- les personnes physiques voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur ayant souscrit le présent contrat pour leur compte,
- les personnes physiques ayant souscrit conjointement un contrat de voyage auprès du Souscripteur et l'option « ASSURANCE »,
- les salariés du Souscripteur.

Ces personnes devront avoir leur Domicile en Europe occidentale, dans les DOM, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

ASSUREUR : Dans le présent contrat, la société EUROP ASSISTANCE est remplacée par le terme « nous ». Les garanties d'assurance sont garanties et mises en oeuvre par EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances.

DOM : Par DOM, on entend : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

DOMICILE : Est considéré comme Domicile votre lieu principal et habituel d'habitation figurant comme domicile sur votre avis d'imposition sur le revenu. Il est situé en Europe occidentale, dans les DOM (départements d'outre-mer), en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

ÉTRANGER : Le terme Étranger signifie le monde entier à l'exception de votre Pays de domicile et des pays exclus.

EUROPE OCCIDENTALE : Par Europe occidentale, on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie et Îles, Liechtenstein, Luxembourg, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède et Suisse.

FRANCE : Le terme France signifie la France métropolitaine et la Principauté de Monaco.

FRANCHISE : Partie du montant des frais restant à votre charge.

MALADIE GRAVE : Une altération de santé dûment constatée par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le Domicile et nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle.

PAYS DE DOMICILE : Est considéré comme Pays de domicile celui dans lequel se situe votre Domicile.

SINISTRE : On entend par Sinistre tout événement à caractère aléatoire, de nature à engager une des garanties du présent contrat.

SOUSCRIPTEUR : L'organisateur du voyage ayant son siège social en France qui souscrit le présent contrat pour le compte d'autres bénéficiaires, ci-après dénommés les Assurés.

3. QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, hors de votre Domicile.

4. COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?

A. VOUS SOUHAITEZ DÉCLARER UN SINISTRE COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE D'ASSURANCE : Dans les 5 jours ouvrés, à partir du moment où vous avez connaissance du Sinistre, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez compléter et signer la déclaration de sinistre jointe aux présentes Dispositions Générales et l'adresser à : EUROP ASSISTANCE - Service Indemnisations - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex - Fax : 01 41 85 85 61 - Mail : slv@europ-assistance.fr

B. FAUSSES DÉCLARATIONS : Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :

- toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu au Code des Assurances à l'article L 113-8,
- toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités du Code des Assurances tel que prévu à l'article L 113-9.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ANNULATION DE VOYAGE

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente du voyage (à l'exclusion des frais de dossier), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

2. DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS : y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture,
- de vos frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles,
- de votre remplaçant professionnel sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat.

COMPLICATIONS DUES À L'ÉTAT DE GROSSESSE : qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle et sous réserve qu'au moment du départ, la personne assurée ne soit pas enceinte de plus de 7 mois.

LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

- de vous-même,

- de votre conjoint.

La décision n'étant pas connue au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du présent contrat.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVÉS : intervenue après la date de souscription du présent contrat, par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50 %.

VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVÉS : L'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48 heures précédant votre départ.

L'OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE SI L'ASSURÉ EST INSCRIT AU CHÔMAGE (PÔLE EMPLOI) débutant avant ou pendant votre voyage.

3. CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions générales applicables au contrat et figurant au paragraphe « QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU CONTRAT ? » du chapitre « CADRE DU CONTRAT », nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat,
- les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 7 mois au moment du départ,
- la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation inférieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre voyage,
- la contre-indication ou l'oubli de vaccination,
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matches ou compétitions,
- la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination,
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat. La garantie « ANNULATION DE VOYAGE » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

4. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux conditions générales de vente de l'organisateur du voyage, avec un montant maximum indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

5. DANS QUEL DÉLAI DEVEZ-VOUS NOUS DÉCLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement l'agence de voyage ou l'organisateur et nous aviser dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre que vous trouverez à la fin des présentes Dispositions Générales. En cas d'Annulation et/ou de déclaration

tardives, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance du Sinistre ayant donné lieu à l'Annulation.

6. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de Maladie ou d'Accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la Maladie ou de l'Accident, ainsi que la photocopie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués,
- en cas de licenciement économique, d'une photocopie de la lettre de licenciement, d'une photocopie du contrat de travail, et d'une photocopie du bulletin de salaire attestant du solde de tout compte,
- en cas de complications de grossesse, d'une photocopie de la feuille d'examen prénatal et d'une photocopie de l'arrêt de travail,
- en cas de décès, d'un certificat et d'un justificatif de lien de parenté (fiche d'État civil),
- dans les autres cas de tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention du Médecin Conseil que nous vous désignerons. À cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis-à-vis de ce Médecin Conseil. Sous peine de déchéance, l'Assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production. Si vous vous y opposez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie. De convention expresse, vous nous reconnaissez le droit de subordonner la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition. Vous devez également nous transmettre tout renseignement ou document qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre Annulation, et notamment :

- les décomptes de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- l'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage,
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur,
- en cas d'Accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et, si possible, des témoins.

CADRE DU CONTRAT

Le présent contrat est soumis à la loi française.

1. PRISE D'EFFET ET DURÉE

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage avec une durée maximale

de 90 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « ANNULATION DE VOYAGE » qui prend effet le jour de votre inscription au voyage et expire le jour de votre départ en voyage.

2. COMMENT SONT EXPERTISÉS LES DOMMAGES MATÉRIELS ?

Si les dommages ne peuvent être déterminés de gré à gré, ils sont évalués par la voie d'une expertise amiable et obligatoire, sous réserve de nos droits respectifs. Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un 3^e et tous les 3 opèrent en commun et à la majorité des voix. Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les 2 experts de s'entendre sur le choix d'un 3^e, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où le Sinistre s'est produit. Cette nomination est faite sur simple requête signée au moins par l'un d'entre nous, celui n'ayant pas signé est convoqué à l'expertise par lettre recommandée. Chacun prend à sa charge les frais et honoraires de son expert et le cas échéant, la moitié de ceux du 3^e.

3. DANS QUELS DÉLAIS SEREZ-VOUS INDEMNISÉ(E) ?

Le règlement interviendra dans un délai de 5 jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la décision judiciaire exécutoire.

4. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU CONTRAT ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties sont consécutives à :

- une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme,
- votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- tout acte intentionnel de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides, pouvant entraîner la garantie du contrat.

5. SUBROGATION

Après avoir engagé des frais dans le cadre de nos garanties d'assurance, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du Sinistre, comme le prévoit l'article L 122-12 du Code des Assurances. Notre subrogation est limitée au montant des frais que nous avons engagés en exécution du présent contrat.

6. QUELS SONT LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION ?

En vertu des articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances, toute action concernant ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

7. RÉCLAMATIONS

EUROP ASSISTANCE élit domicile à l'adresse de son siège social. En cas de réclamation ou de litige, vous pourrez vous adresser au Service Qualité d'EUROP ASSISTANCE - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex.

8. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel - A.C.P. - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations recueillies par EUROP ASSISTANCE FRANCE - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex, lors de la souscription à l'un de ses services et/ou lors de la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. À défaut de réponse aux renseignements demandés, EUROP ASSISTANCE FRANCE sera dans l'impossibilité de vous fournir le service auquel vous souhaitez souscrire. Ces informations sont uniquement réservées aux services d'EUROP ASSISTANCE FRANCE en charge de votre contrat et pourront être transmises pour les seuls besoins de la réalisation du service à des prestataires ou partenaires d'EUROP ASSISTANCE FRANCE. EUROP ASSISTANCE FRANCE se réserve également la possibilité d'utiliser vos données personnelles à des fins de suivi qualité ou d'études statistiques. EUROP ASSISTANCE FRANCE peut être amenée à communiquer certaines de vos données aux partenaires à l'origine de la présente garantie d'assurance. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant en écrivant à : EUROP ASSISTANCE FRANCE - Service Qualité - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex. Si, pour les besoins de la réalisation du service demandé, un transfert des informations vous concernant, est réalisé en dehors de la Communauté Européenne, EUROP ASSISTANCE FRANCE prendra des mesures contractuelles avec les destinataires afin de sécuriser ce transfert. Si vous souhaitez être informé(e) des autres offres de services et de toute autre information commerciale sur le GROUPE EUROP ASSISTANCE, nous vous invitons à cocher la case prévue à cet effet dans le formulaire de collecte. Par ailleurs, les Assurés sont informés que les conversations téléphoniques qu'ils échangeront avec EUROP ASSISTANCE FRANCE pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. Ces enregistrements seront conservés pendant une durée de 2 mois. Les Assurés pourront s'y opposer en manifestant leur refus auprès de leur interlocuteur.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

LES BÉNÉFICIAIRES

Les enfants pris en compte dans le calcul de l'avis d'imposition de l'agent de la CPAM 93 ayant plus de 6 mois de présence continue à la date butoir d'inscription, de son conjoint ou de son concubin. Ces enfants doivent être scolarisés et être nés entre le 01/09/2001 et le 31/12/2018, sous réserve de fournir un certificat de scolarité (obligation URS-SAF).

LE MONTANT

Le montant des bons de rentrée scolaire dépend du niveau de scolarité de l'enfant concerné :

- MATERNELLE (40 €),
- PRIMAIRE (50 €),
- COLLEGE (70 €),
- LYCEE ET + (80 €)

LES OBLIGATIONS

- Vous devez réaliser l'inscription à travers le formulaire dédié : www.cse-cpam93.fr/inscriptions/rentree-2021/
- Nous faire parvenir un certificat de scolarité 2021/2022 dès la rentrée scolaire.

ATTENTION

Sans ce dernier, et conformément aux règles d'attribution de l'URSSAF, nous serons dans l'obligation de demander la restitution des sommes engagées.

Si le père et la mère sont tous deux agents de la CPAM 93, le bulletin d'inscription devra être rempli par la mère.

AU PAYS DES BÂTISSEURS

6/9 ANS

RUFFEC (Charente)

SITUATION

À 70 km au sud de Poitiers.

HÉBERGEMENT

Chambre de 1 à 4 lits superposés avec sanitaires à proximité. Salles d'activités, salle informatique, auditorium.

PROGRAMME

En avant petit bâtisseur ! Fais appel à ton imagination et à tes mains de jeune architecte pour te lancer dans la construction d'objets que tu n'as pas l'habitude de faire chez toi. Lors d'ateliers, organisés chaque jour, lance-toi dans des créations impressionnantes. Grâce à ton ingéniosité et à ta créativité débordante, tu vas créer ton propre univers fantastique !

Des challenges pour des constructions hors du commun

Un projet Lego de plus de 5 000 pièces à monter

Des ateliers conçus par Kapla pour découvrir de nouvelles techniques de construction

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Acceptés

Transport : Train

Organisme : TELLIGO

Encadrement : 1 adulte pour 5 jeunes. animateurs BAFA, animateurs connaissant toutes les astuces et les techniques de construction, forte créativité pour accompagner les jeunes dans des constructions originales.

Dates de séjour	Prix
Du 8 au 18/07/2021	994 €
Du 19 au 29/07/2021	994 €
Du 1 au 11/08/2021	946 €
Du 12 au 22/08/2021	946 €

AVENTURES BASQUES

7/17 ANS

Vieux Boucau les bains (Landes)

SITUATION

Au sud des Landes, entre la dune et la forêt, Vieux-Boucau est un lieu de premier plan pour les sports de glisse. Le Pignadar se situe à proximité du village, en bordure de la piste cyclable, de la forêt à un quart d'heure à pied de la plage. Dans un grand parc ombragé sous les pins et les chênes.

HÉBERGEMENT

Des chalets vous accueilleront en chambres de 6 personnes.

- 80 places
- Chalets de 2 chambres de 6 lits avec WC et lavabo
- Unité sanitaire indépendante
- Salle de restauration
- Salle d'activité
- table de ping-pong et baby-foot
- Grand parc ombragé sécurisé

Pension complète sur toute la durée du séjour, prise au centre, préparation de pique-nique par le centre lors des journées d'excursions.

PROGRAMME

- 3 séances de surf.
- 1 journée découverte de Biarritz.
- 2 séances Paddle.
- 1 journée au parc Aquatic Landes.
- 1 demi-journée accrobranche.
- Baignades, aquagym, mini-golf et beach volley. Multisports (sur le centre) : Football, tennis et ping-pong.
- Journées plage avec pique nique et sports de plage.

Animations :

- Grands jeux extérieurs, journée sur le thème Kôh Lanta, ateliers d'expression et soirées.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Pour la pratique des activités nautiques, fournir l'attestation d'aisance aquatique validée par BEESAN selon réglementation en vigueur.

Bon CAF : Non acceptés

Transport : En train vers Dax ou Bayonne.

Organisme : MONDIAL JUNIOR

Encadrement : Par équipe diplômée Mondial Junior comprenant 1 responsable de séjour BAFD et 1 encadrant BAFA (ou équivalent) pour 12 enfants en moyenne selon réglementation en vigueur.

Dates de séjour	Prix
Du 18 au 27/07/2021	1100 €
Du 8 au 17/08/2021	1100 €

LE CIRCUIT MERVEILLEUX

6/17 ANS

Poitiers/ Vendée / Ile-de-France

SITUATION

Un parcours ludique et fabuleux, riche en loisirs et en découvertes qui enchainera les plus petits comme les plus grands. Ce circuit merveilleux apportera 11 jours de rêve aux enfants et jeunes et comblera leurs attentes.

HÉBERGEMENT

Notre séjour se déroule en deux parties, région Vienne et Vendée pour les découvertes du Futuroscope et du Puy du Fou, nous sommes hébergés à l'hôtel du parc du Futuroscope.

A Paris ou région pour Astérix et Disney : en centre de vacances ou internat d'établissement scolaire en demi-pension !!!

Pour la pension, les petits-déjeuners sont pris au centre ou à l'hôtel. Les déjeuners seront pris au sur les parcs sous forme de pique-nique. Les dîners seront pris au centre / hôtel tous les soirs (sauf pour le soir de la parade de Disneyland Paris ou le repas sera pris sur le parc).

PROGRAMME

- **Jour 1** : Départ en soirée en car grand tourisme.
- **Jour 2*** : Tu arriveras à Poitiers en début de matinée, tu t'installeras à l'hôtel du Futuroscope et visitera le PARC DU FUTUROSCOPE, célèbre pour ses nombreuses attractions animées !
** Départ des Parisiens et régions Nord les 8 et 20/7 & les 6-18/8/2021 de Paris en début de matinée.*
- **Jour 3** : LE PARC DU PUY DU FOU et ses différents spectacles et animations
- **Jour 4** : 2ème jour au FUTUROSCOPE avec soirée spectacle féerie nocturne !
- **Jour 5** : Transfert sur Paris en autocar/navette privée, installation et découverte.
- **Jours 6 et 7** : PARC ASTERIX par Toutatis ! Tout au long de votre journée, les folles attractions du parc n'ont pas fini de te retourner.
- **Jour 8**: PARC WALT DISNEY STUDIOS
- **Jour 9** : Une journée à Val d'Europe, véritable temple du shopping, une journée où les jeunes pourront se détendre, se divertir et faire du shopping !
- **Jour 10** : PARC DISNEYLAND PARIS. Émerveillez-vous le temps d'une journée féerique où vous rencontrerez vos personnages préférés !
**Retour des Parisiens et régions avec pré/post acheminements en fin d'après mid du jour 10.*
- **Jour 11** : Arrivée en début de matinée, région sud.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Non acceptés

Transport : train (départ Paris - départ le J2 et retour le J10). Autocar à disposition tout au long du circuit.

Organisme : MONDIAL JUNIOR

Encadrement : Par équipe diplômée Mondial Junior comprenant 1 responsable de séjour BAFD et 1 encadrant BAFA (ou équivalent) pour 12 enfants en moyenne selon réglementation en vigueur.

Dates de séjour	Prix
Du 8 au 16/07/2021	1060€
Du 20 au 28/07/2021	1060€
Du 6 au 14/08/2021	1060€
Du 18 au 26/08/2021	1060€

FERME PÉDAGOGIQUE

6/12 ANS

Domaine de Saint Jean

(Thizy - Bourgogne)

SITUATION

Le Domaine de Saint-Jean c'est une atmosphère familiale et authentique, un établissement moderne, une cuisine de qualité préparée sur place, un cadre de vie exceptionnel. Le centre propose également une piscine en libre accès (temps de baignade déterminés à l'avance et encadré en permanence par l'équipe)

HÉBERGEMENT

Les chambres de 4, 5 et 6 lits disposent pour la quasi-totalité d'entre elles d'une salle d'eau avec toilettes. Les lits sont en bois, de 90 x 190cm.

PROGRAMME

- 1 séance de soins aux animaux
- 1 séance de découverte du monde des abeilles !
- 1 séance atelier bois.
- 1 séance "Champs et céréales"
- 1 séance d'accro-grotte
- 2 séances de Poney
- 1 demi-journée au centre aquatique de Montbard (Slip de bain obligatoire pour les garçons pas de short !)

Conditions particulières :

Petit sac à dos, gourde et casquette pour les journées d'excursion / activités.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Non acceptés

Transport : Train

Organisme : MONDIAL JUNIOR

Encadrement : Par équipe diplômée Mondial Junior comprenant 1 responsable de séjour BAFD et 1 encadrant BAFA (ou équivalent) pour 8 enfants en moyenne selon réglementation en vigueur.

Dates de séjour	Prix
Du 17 au 26/07/2021	940 €
Du 4 au 13/08/2021	940 €
Du 14 au 23/08/2021	940 €

SOIF D'ÉMOTIONS CANI-RANDO

6/14 ANS

Vallée du Champsaur (Hautes Alpes)

SITUATION

Entre lac et montagne, dans les Hautes Alpes, près du plan d'eau du Champsaur, un espace nature préservé.

HÉBERGEMENT

Notre centre de vacances est situé au cœur de la nature. Les chambres sont spacieuses : 2 à 8 lits, certaines sont équipées de douche et de toilettes. Salle de restauration et grande salle de soirée, 5 salles d'activités, 1 salle vidéo etc... Pension complète au centre. Pique nique lors des sorties journées.

PROGRAMME

- **Parc aventure (accrobranche) : 1 Séance** pour se balader d'arbres en arbres, se dépasser et tester son équilibre et son agilité !
- **Excursions baignades : deux journées** au magnifique au plan d'eau du Champsaur, baignade, jeux de plage et détente.
- **Animations sur centre** : multisports, activités manuelles et d'expressions, jeux de société, ping-pong, baby-foot, veillées...
- **Canirando : 4 séances**
Idéale pour donner le gout de la randonnée aux enfants, elle développe la relation entre l'enfant et le chien et permet de découvrir les beautés de la montagne tout en s'initiant à « l'éducation canine ». L'activité se déroule soit sur le centre soit à proximité (transfert privé inclus).

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Non acceptés

Transport : Train

Organisme : MONDIAL JUNIOR

Encadrement : Par équipe diplômée Mondial Junior comprenant 1 responsable de séjour BAFD et 1 encadrant BAFA (ou équivalent) pour 12 enfants en moyenne selon réglementation en vigueur.

Dates de séjour	Prix
Du 7 au 16/07/2021	1075 €
Du 18 au 27/07/2021	1075 €
Du 2 au 11/08/2021	1075 €
Du 15 au 24/08/2021	1075 €

SOIF D'ÉMOTIONS EQUITATION

6/14 ANS

Vallée du Champsaur (Hautes Alpes)

SITUATION

Entre lac et montagne, dans les Hautes Alpes, près du plan d'eau du Champsaur, un espace nature préservé.

HÉBERGEMENT

Notre centre de vacances est situé au cœur de la nature. Les chambres sont spacieuses : 2 à 8 lits, certaines sont équipées de douche et de toilettes. Salle de restauration et grande salle de soirée, 5 salles d'activités, 1 salle vidéo etc... Pension complète au centre. Pique nique lors des sorties journées.

PROGRAMME

- **Parc aventure (accrobranche) : 1 Séance** pour se balader d'arbres en arbres, se dépasser et tester son équilibre et son agilité !
- **Excursions baignades : deux journées** au magnifique au plan d'eau du Champsaur, baignade, jeux de plage et détente.
- **Animations sur centre** : multisports, activités manuelles et d'expressions, jeux de société, ping-pong, baby-foot, veillées...
- **Equitation : 6 séances**
Initiation ou perfectionnement à l'équitation classique, au programme : attelage, activités ludiques, hippologie et mini-rando. Une approche avec l'animal en douceur, possible pour tous les niveaux. Le centre équestre est accessible à pied depuis le centre d'hébergement !

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Non acceptés

Transport : Train

Organisme : MONDIAL JUNIOR

Encadrement : Par équipe diplômée Mondial Junior comprenant 1 responsable de séjour BAFD et 1 encadrant BAFA (ou équivalent) pour 12 enfants en moyenne selon réglementation en vigueur.

Dates de séjour	Prix
Du 7 au 16/07/2021	1075 €
Du 18 au 27/07/2021	1075 €
Du 2 au 11/08/2021	1075 €
Du 15 au 24/08/2021	1075 €

SOIF D'ÉMOTIONS MULTI - ACTIVITES

6/14 ANS

Vallée du Champsaur (Hautes Alpes)

SITUATION

Entre lac et montagne, dans les Hautes Alpes, près du plan d'eau du Champsaur, un espace nature préservé.

HÉBERGEMENT

Notre centre de vacances est situé au cœur de la nature. Les chambres sont spacieuses : 2 à 8 lits, certaines sont équipées de douche et de toilettes. Salle de restauration et grande salle de soirée, 5 salles d'activités, 1 salle vidéo etc... Pension complète au centre. Pique nique lors des sorties journées.

PROGRAMME

- **Parc aventure (accrobranche) : 1 Séance** pour se balader d'arbres en arbres, se dépasser et tester son équilibre et son agilité !

- **Excursions baignades : deux journées** au magnifique au plan d'eau du Champsaur, baignade, jeux de plage et détente.

- **Animations sur centre** : multisports, activités manuelles et d'expressions, jeux de société, ping-pong, baby-foot, veillées...

- **Canirando : 2 séances**

Idéale pour donner le goût de la randonnée aux enfants, elle développe la relation entre l'enfant et le chien et permet de découvrir les beautés de la montagne tout en s'initiant à « l'éducation canine ». L'activité se déroule soit sur le centre soit à proximité (transfert privé inclus).

- **Petit trappeur : 1 séance**

Construction de cabanes dans les bois, barrages, fabrication d'arc et de canne à pêche, randonnée pédestre, faune et flore.

- **Equitation : 1 séance**

Initiation à l'équitation classique, au cours d'une séance qui fera découvrir le monde hippique à chacun des enfants. Initiation aux allures sur des petits parcours.

- **Via Ferrata : 1 séance**

Pour profiter pleinement de l'environnement offert dans cette magnifique région, rien de mieux qu'une Via Ferrata pour prendre de la hauteur et admirer les paysages sublimes qu'offre les Hautes Alpes. Tous les parcours sont adaptés aux conditions physiques des enfants et jeunes et encadrés par des professionnels. Equipements de sécurité fournis.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Non acceptés

Transport : Train

Organisme : MONDIAL JUNIOR

Encadrement : Par équipe diplômée Mondial Junior comprenant 1 responsable de séjour BAFD et 1 encadrant BAFA (ou équivalent) pour 12 enfants en moyenne selon réglementation en vigueur.

Dates de séjour	Prix
Du 7 au 16/07/2021	1075 €
Du 18 au 27/07/2021	1075 €
Du 2 au 11/08/2021	1075 €
Du 15 au 24/08/2021	1075 €

SOIF D'ÉMOTIONS QUAD

6/14 ANS

Vallée du Champsaur (Hautes Alpes)

SITUATION

Entre lac et montagne, dans les Hautes Alpes, près du plan d'eau du Champsaur, un espace nature préservé.

HÉBERGEMENT

Notre centre de vacances est situé au cœur de la nature. Les chambres sont spacieuses : 2 à 8 lits, certaines sont équipées de douche et de toilettes. Salle de restauration et grande salle de soirée, 5 salles d'activités, 1 salle vidéo etc... Pension complète au centre. Pique nique lors des sorties journées.

PROGRAMME

- **Parc aventure (accrobranche) : 1 Séance** pour se balader d'arbres en arbres, se dépasser et tester son équilibre et son agilité !

- **Excursions baignades : deux journées** au magnifique au plan d'eau du Champsaur, baignade, jeux de plage et détente.

- **Animations sur centre** : multisports, activités manuelles et d'expressions, jeux de société, ping-pong, baby-foot, veillées...

- **Quad : 6 séances**

Chaque séance sera adaptée au niveau de l'enfant et pratiquée en toute sécurité (activité encadrée par des moniteurs diplômés, casque fourni). Maîtrise de l'engin, parcours balisé à respecter... Des sensations nouvelles en perspective !

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Non acceptés

Transport : Train

Organisme : MONDIAL JUNIOR

Encadrement : Par équipe diplômée Mondial Junior comprenant 1 responsable de séjour BAFD et 1 encadrant BAFA (ou équivalent) pour 12 enfants en moyenne selon réglementation en vigueur.

Dates de séjour	Prix
Du 7 au 16/07/2021	1075 €
Du 18 au 27/07/2021	1075 €
Du 2 au 11/08/2021	1075 €
Du 15 au 24/08/2021	1075 €

VIDEO GAME ACADEMY

10/13 ANS

RUFFEC (Charente)

SITUATION

À 70 km au sud de Poitiers.

HÉBERGEMENT

Chambre de 1 à 4 lits superposés avec sanitaires à proximité. Salles d'activités, salle informatique, auditorium.

PROGRAMME

Tu es un pro des jeux vidéo ? Viens découvrir l'envers du décor ! Il est temps pour toi d'apprendre comment on fabrique les jeux vidéo pour concevoir le tien. Comme les pros, tu vas mener un vrai projet de conception de jeux vidéo. On te propose des vacances avec des ateliers techniques pour apprendre le matin et des animations inédites le reste de la journée.

Grâce à des solutions simples et à l'aide de logiciels faciles d'utilisation, les ateliers te permettront de découvrir la création de petits jeux, sans connaissance préalable. Tu participeras à des ateliers ludiques pour en apprendre plus sur l'univers des jeux vidéo.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

Carte d'identité en cours de validité.

Bon CAF : Acceptés

Transport : Train

Organisme : TELLIGO

Encadrement : 1 adulte pour 5 jeunes. Animateurs BAFA, formation scientifique et plus particulièrement informatique et développement d'application, formation webdesigner, concepteur jeux vidéo, fortes compétences en animation.

Dates de séjour	Prix
Du 8 au 18/07/2021	953 €
Du 19 au 29/07/2021	953 €
Du 1 au 11/08/2021	892 €
Du 12 au 22/08/2021	892 €